## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*18327402\*



Déposé 06-09-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0702852793

**Dénomination :** (en entier) : ISC MENUISERIE SPRL

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Châtaigniers 64

(adresse complète) 7100 Saint-Vaast

Constitution Objet(s) de l'acte :

D'un acte reçu le 5 septembre 2018, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à Courcelles (ex Trazegnies), exerçant sa fonction dans la société « Valérie DEPOUHON, Notaire», ayant son siège à 6183 Trazegnies, Sentier Saint-Joseph, 1, il a été extrait ce qui suit :

- 1° Associés
- 1. Monsieur CONREUR Sébastien Jacques Elie, né à Charleroi(D 1), le 11 décembre 1985, célibataire, domicilié à 7100 La Louvière, Rue des Châtaigniers, 64.
- 2. Madame ILARDO Santa Mariorie, née à La Louvière, le 6 août 1986, célibataire, domiciliée à 7100 La Louvière, Rue des Châtaigniers, 64.
- 2° Dénomination: société privée à responsabilité limitée «ISC MENUISERIE SPRL».
- 3° Siège social: 7100 La Louvière (Saint-Vaast), Rue des Châtaigniers, 64.
- 4° Objet social:

La société a pour objet tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissaires, seule ou en participation avec qui que ce soit en Belgique et à l' étranger, tant à l'importation qu'à l'exportation, par utilisation de sous-traitant ou non :

- Toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'industrialisation du bois et de différentes matières premières et de leurs dérivés et en particulier la fabrication et le placement de châssis, portes, vérandas, volets de bois, PVC, aluminium ou autres matières en ce compris l' ébénisterie, le vitrage, le transport et la quincaillerie, ainsi que tous travaux de finition, dans le cadre de la rénovation, la transformation, l'isolation, la sécurisation ou toute autre opération en rapport avec la fermeture de bâtiments y compris la toiture.
- La construction générale et toutes les activités d'entrepreneur en construction et rénovation, gros-oeuvre et mise sous toit, plafonnage, cimenterie, maçonnerie, coffrage ferraillage, peinture, carrelage, rejointoiement, isolation des murs et des sols et toutes autres activités réglementées ou non réglementées liées à la construction et à la rénovation des bâtiments, l'installation de sanitaires et de plomberie, installations électriques et de systèmes de sécurité et d'alarme ; le commerce de détail de tous matériels et matériaux se rapportant à ces activités, l'activité d'entreprise de démolition et d'étanchéité des constructions, de terrassement, asphaltage et bitumage, pose de parquets et cloisons.

Elle peut exercer des mandats d'administrateur, gérant ou liquidateur dans d'autres sociétés, filiales ou non.

Elle peut servir d'intermédiaire à toute opération se rapportant à l'objet social et percevoir des commissions.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l' extension et le développement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement. Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

5° La société a été constituée pour une durée illimitée à dater du 5 septembre 2018. 6° Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600) euros, représenté cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été souscrites en numéraire et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00 €) par :

- Monsieur CONREUR Sébastien, prénommé, à concurrence de nonante-trois (93) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.
- Madame ILARDO Santa, prénommée, à concurrence de nonante-trois (93) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.

Ce montant de six mille deux cents (6.200) euros a été mis à la disposition de la société et consigné en un compte spécial ouvert au nom de la société

7° Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Il peut être attribué aux gérants un traitement ou des indemnités à passer dans les frais généraux. Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administra-tion et de disposition qui intéressent la société.

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation d'un collège de gestion par l'assemblée, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou en défendant.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, doivent être signés par un gérant qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le ou les gérants peuvent déléguer à une tierce personne, la gestion commerciale, journalière et la gestion technique de la société.

- 8° Assemblée générale : le 3ème vendredi du mois de juin à 19 heures et pour la première fois en 2020.
- 9° Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente-et-un décembre. Pour la première fois, il commencera le jour du dépôt des statuts au greffe et finira le 31 décembre 2019.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts étant ainsi rédigés et la société étant constituée sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits nécessaires à la publication au Moniteur belge, les associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

- 1° de ne pas nommer de commissaire.
- 2° d'appeler aux fonctions de **gérante non statutaire, pour une durée illimitée**, **Madame ILARDO Santa**, prénommée, présente et qui a accepté.

Son mandat ne sera pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3° La société a repris à son compte tous les engagements souscrits par Madame ILARDO Santa, prénommée, au nom de la société en formation et ce depuis le 1er septembre 2018.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Trazegnies.

Déposé en même temps :

· Expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :